

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 19 février 2026 – 19H00
PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Dominique FLACHER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie PIGNEDE, Jean-Michel PIDOLOT,

Excusés : /

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET / Dominique FLACHER

A l'ordre du jour seront évoqués les points suivants :

Approbation des derniers procès-verbaux en date du 15/01/2026 et du 04/12/2025 – Voté à l'unanimité

1/Délibérations :

- **2026-02-01** : Avenant à la convention « police pluri communale »
Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,
Vu l'article L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,
Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,
Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,
Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres,
Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,
Vu le projet de l'avenant à la convention de partenariat pour expérimentation ci-joint entre la commune de SAINT JEAN DE BOURNAY et la commune de TRAMOLE concernant la mise en place d'une police pluri-communale,
Selon l'article L 2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

La commune de TRAMOLE a sollicité la mise à disposition des agents de la police municipale de Saint Jean de Bournay aux fins *d'assurer la sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service rendu à la population* et ce moyennant une contrepartie financière depuis 2022.

Le projet d'avenant à la convention de partenariat annexé définit les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri –communale.

Le volume annuel prévisionnel de l'avenant est de **30.00 heures**, soit **2h30 par mois** pour 2 agents (à 33.33 euros par heure de travail par agent soit 66.66 euros par équipage), ce qui représente un montant de 30 heures x 66.66 euros **1999.80 euros annualisé**. Ce volume horaire et le montant seront proratisés au temps de présence effectif, du jour de la délibération rendue exécutoire.

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 1 abstention :

ACCEPTÉ, à la majorité, la proposition du Maire.

AUTORISE, à la majorité, le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

2026-02-02 : Soutien à la Motion de la FNCCR (*Fédération nationale des collectivités concédantes et régies*) pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 abstentions et 4 voix « pour »

DÉCIDE de soutenir la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

- **2026-02-03 :** Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appropriant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Tramolé compte 2 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 3 emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide à 9 voix « pour » 1 « contre » et 3 abstentions

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Tramolé apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

Madame la Députée de la circonscription ; Monsieur le Sénateur du département ; Monsieur le Président du Conseil départemental ; Monsieur le Président du Conseil régional ;

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **2026-02-04** : subvention aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de subventions faites par diverses associations et organismes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE, d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante :

A.D.M.R. — 600.00 €

La Truite de l'Agny — 150.00 €

Souvenirs français — 50.00 €

ASBT – 300 €

- **2026-02-05** : Approbation du CFU (compte financier unique 2025)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du **maire** est débattu, le **conseil municipal** élit son président. En conséquence, M. le **maire** s'étant retiré, sous la présidence de Dominique FLACHER, adjoint aux finances ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Dominique Flacher s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Mairie de TRAMOLE - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale hors résultats antérieurs reportés	194 581.00	432 700.00	627 281.00	
	Recettes réalisées	165 957.04	521 438.97	687 396.01	
	Restes à réaliser	14 317,00	0,00	14 317,00	
	Dépenses	Autorisation budgétaire totale hors résultats antérieurs reportés	460 622.08	740 581.41	1 201 203.49
		Dépenses réalisées	330 174.82	512 099.39	842 274.21
	Restes à réaliser	11 000,00	0,00	11 000,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-164 217.78	9 339.58	-154 878.20	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 266 041.08	+ 307 881.41	573 922.49	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit cumulé	+ 101 823.30	+ 317 220.99	419 044.29	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	3 317,00	0,00	3 317,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit cumulé	105 140.30	317 220,99	422 361.29	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le **maire** étant sorti au moment du vote, le **conseil municipal** délibère sur le compte financier unique du **maire** de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

• **2026-02-06 : Affectation des résultats 2025**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 9 339,58

- un excédent reporté de : 307 881,41

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 317 220,99

- un excédent d'investissement de : 101 823,30

- un excédent des restes à réaliser de : 3 317,00

- Soit un excédent de financement de : 105 140,30

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 317 220,99

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 317 220,99

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 101 823,30

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus

Voté

12 à l'unanimité des suffrages exprimés et membres présents

• **2026-02-07 : Vote du taux des taxes**

Après avoir entendu l'exposé de la commission « Finances » sur la situation financière de la commune, M. le Maire explique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales cette année. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de ne pas modifier le taux des taxes en 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 14.30% - taux inchangé

Taxe sur le foncier bâti (taux communal et taux départemental cumulé) : 36 % - taux inchangé

Taxe sur le foncier non bâti : 53 % taux inchangé

- **2026-02-08 : Vote du Budget principal**

Le conseil municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	:	200 913,30	
			+ 11 000 € Reste à réaliser (table orientation)
			= 211 913.30 €
Recettes	:	197 596,30	
			+ 14 317 € reste à réaliser (CEE salle des fêtes)
			= 211 913.30 €

Fonctionnement

Dépenses	:	764 020,99	
Recettes	:	764 020,99	

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	211 913,30	(dont 11 000,00 de RAR)
Recettes	:	211 913,30	(dont 14 317,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	764 020,99	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	764 020,99	(dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

2/ Compte rendu de réunions :

- Projet centre Bourg : marché en cours

Sébastien Guillaud, adjoint aux bâtiments, informe qu'il y a eu la réunion de lancement avec l'entreprise Archicube le vendredi 6 février 2026. Ils ont commencé le diagnostic structure et charpente. Il y aura un bilan établi à chaque phase.

- Maurice Bonnet-Piron, adjoint à la voirie, informe qu'une personne du département est passé le mercredi 18 février 2026 pour évoquer le projet de la sécurisation du cimetière.

La séance est levée à 20h30

Sylvie SABATIER, secrétaire

Jean-Michel DREVET, Maire